



Ville de Thier

DÉPARTEMENT  
DU  
Puy-de-Dôme

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **27**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers absents : **3**

**OBJET :**  
**Participation pour l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) au titre de l'année scolaire 2025/2026**

- N°9 -

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 063-216304303-20251216-251216\_9-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

**SÉANCE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mercredi 10 décembre 2025 s'est réuni en salle du conseil à la Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER Maire,  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DERROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pépa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON ;  
Monique MORENO à Martine MUÑOZ ;  
Eric BOUCOURT à Yoann BENTEJAC ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;  
Sylvain HERMAN ;

Secrétaire de séance :

Pierre CONTIE

C.M.16.12.2025  
 - N°9 -

**PARTICIPATION POUR L'ORGANISME DE GESTION DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE (OGEC) AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

- **Vu** la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association ;
- **Vu** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- **Vu** L'article R442-44 du code de l'Education, modifié par Décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;
- **Vu** la délibération n°09 du conseil municipal du 27 octobre 2020 ;
- **Vu** la convention entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Jeanne d'Arc ;
  
- **Considérant** que la Commune de THIERS doit participer financièrement au frais de fonctionnement de l'école primaire Jeanne d'Arc pour les enfants résident à THIERS et scolarisés en classes préélémentaires et élémentaires dans cet établissement scolaire ;
- **Considérant** les termes de la convention susvisée et précisant les modalités de calcul de la participation financière ;

Le rapporteur précise les modalités de calcul de cette participation en établissant chaque année le coût/élève à partir du Compte Administratif de l'année précédent l'année scolaire en cours et de le multiplier par les effectifs des élèves thiernois scolarisés à l'école primaire Jeanne d'Arc au 15/09 de l'année en cours.

Rappel des précédents coûts de fonctionnement des classes des écoles thiernoises :

Année de référence	Coût élève préélémentaire	Coût élève élémentaire
2021	1 509,00 €	430,00 €
2022	1 679,58 €	557,49 €
2023	1 818,74 €	596,96 €
2024	1 970,32 €	732,38 €
2025	1 867,33 €	975,65 €

Coût de fonctionnement moyen départemental :

Année de référence	Coût élève préélémentaire	Coût élève élémentaire
2021	1 459,00 €	572,00 €
2025	1 800,00 €	715,00 €

C.M.16.12.2025

- N°9 -

L'effectif des élèves inscrits à l'école Jeanne d'Arc au 15 septembre 2025 :

Effectifs élèves	Maternelle	Primaire
Nombre d'élèves thiernois scolarisés écoles publiques	292	522
Nombre d'élèves thiernois scolarisés OGEC	49	72

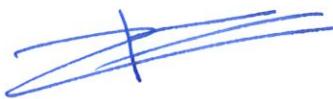
Pour l'année scolaire 2024/2025 le montant serait de 161 746 ,00 euros soit :

- 49 élèves de classes préélémentaires x un coût/élève de 1 867,332 euros par élève de maternelle
- 72 élèves de classes élémentaires x un coût/élève de 975,65 euros par élève de primaire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :**

- **Approuve** le versement en 2025 du montant de la participation financière due au titre de l'année 2024/2025 soit 161 746,00 euros ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Pierre CONTIE

Le Maire,



Stéphane RODIËR



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 063-216304303-20251216-251216\_9-DE

